



**BNP PARIBAS**  
**PUBLIC SECTOR SCF**

---

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTES ANNUELS CLOS AU**  
**31 DECEMBRE 2009**

---

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24.040.000 euros

Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

433 932 811 RCS Paris

## SOMMAIRE

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 MAI 2010

<b>SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>4</b>
PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ .....	4
EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE .....	5
PERSPECTIVES D'AVENIR.....	6
EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE .....	6
FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	7
PARTICIPATIONS CROISEES.....	8
CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE.....	9
DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL.....	9
DETENTION DU CAPITAL.....	10
<b>RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT .....</b>	<b>11</b>
BILAN .....	11
SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS .....	13
ENDETTEMENT.....	14
<b>DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>14</b>
RISQUE DE CREDIT .....	14
RISQUE DE TAUX, CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ.....	17
RISQUE DE LIQUIDITE.....	18
RISQUE OPERATIONNEL .....	18
RISQUE JURIDIQUE.....	19
<b>LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>20</b>
<b>PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES.....</b>	<b>24</b>
<b>PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 MAI 2010 .....</b>	<b>25</b>

- **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**
- **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** sur les conventions réglementées - exercice clos le 31 décembre 2009
- **ETATS FINANCIERS**

## SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

### **PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

La création de BNP Paribas Public Sector SCF répondait à l'objectif du groupe BNP Paribas qui est d'accroître sa base de financement à moyen et long terme pour faire face aux besoins créés par son développement. Dans ce contexte, BNP Paribas a souhaité promouvoir un projet permettant de créer à son bénéfice d'un refinancement favorable de ses expositions sur des personnes publiques uniquement.

Il était apparu que la mise en place d'une société de crédit foncier régie par les articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier permettait de répondre au mieux à cet objectif. Effectivement, dans un contexte de marché particulièrement difficile en 2008-2009, la Direction Générale de BNP Paribas avait souhaité aller vers toujours plus de diversification des sources de financement du groupe et, particulièrement vers des sources de financement sécurisées. La réalisation d'émissions triple A avec BNP Paribas Public Sector SCF permet, par ailleurs, au Groupe d'étendre sa base d'investisseurs à un coût maîtrisé.

La création de cette société de crédit foncier a pour objet de refinancer uniquement les expositions du groupe BNP Paribas sur les personnes publiques tandis que BNP Paribas Home Loan Covered Bonds continuerait à refinancer des prêts immobiliers. L'objectif était de donner au groupe la capacité de réduire significativement ses coûts de financement et de s'assurer, en conséquence:

- (a) généralement, d'une meilleure compétitivité sur le marché du financement du secteur public ; et
- (b) spécifiquement, du maintien de sa compétitivité sur le secteur des financements des crédits exports et aéronautiques dont il est l'un des acteurs de tout premier plan au niveau mondial mais qui fait l'objet d'une concurrence très importante.

Cette société de crédit foncier, dénommée « BNP Paribas Public Sector SCF », a été agréée en qualité de société financière. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier, et a pour activité exclusive le refinancement des expositions sur des personnes publiques par des sociétés du groupe BNP Paribas par voie d'émission d'obligations foncières dans le cadre d'un programme MTN (moyen long terme) d'un montant maximum actuellement de 15 milliards d'euros.

La mise en place de ce projet s'est traduite par la transformation d'une société, créée en 2001 dans le périmètre du groupe, en l'occurrence, la société Bergère Participation 4.

## **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Au cours du **premier trimestre** 2009, la société a obtenu son agrément en qualité de société de crédit foncier. En effet, nous vous rappelons qu'un dossier d'agrément avait été déposé, négocié et approuvé, sous conditions suspensives, par le CECEI en date du 24 septembre 2008. Les conditions suspensives ont été levées début février 2009 afin d'obtenir l'agrément définitif

Le Conseil d'administration du 26 janvier 2009, a arrêté les comptes et le rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et a décidé de ne pas proposer de versement de dividendes au titre de cet exercice.

L'Assemblée Générale ordinaire du 10 mars 2009, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, affecté le résultat en décidant de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice.

En mars 2009, BNP Paribas a cédé à la Société un pool de 87 créances ainsi réparties par devise d'origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)	Nombre de prêts
EUR	429.174.117,49	28
USD	1.255.769.586,70	59

Au **deuxième trimestre**, en juin 2009, la Société a émis 1 milliard d'euros d'obligations foncières, il s'agissait de la première émission de la Société.

Au **troisième trimestre**, le Conseil d'Administration du 7 juillet 2009, a autorisé la conclusion de conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale et le Conseil d'administration du 22 juillet 2009, ont approuvé des modifications de la documentation relative au programme d'émission des obligations foncières.

En août 2009, BNP Paribas a procédé à une deuxième cession de créances à la Société. Le pool qui a été cédé est de 54 créances ainsi réparties par devise d'origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)	Nombre de prêts
EUR	98.961.799,03	6
USD	414.867.832,29	48

Le Conseil d'Administration du 21 septembre 2009 a arrêté les comptes clos au 30 juin 2009 et a mise en place les délégations en application des dispositions de l'article L. 228-40 alinéa 3 du Code de commerce en matière d'émissions obligataires.

Au **quatrième trimestre**, l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration, tous les deux en date du 8 octobre 2009, ont procédé à la nomination d'un nouveau Président Directeur Général et administrateur en raison de la démission de M. Alain Fonteneau du fait d'un changement d'affectation professionnelle ; il a été remplacé en qualité de Président Directeur Général par M. Jean-Louis Godard.

Au total au 31 décembre 2009, le pool de créances représentait 1.528 milliards d'euros équivalent.

### **PERSPECTIVES D'AVENIR**

En ce qui concerne l'exercice 2010, en fonction de la situation des marchés financiers, la Société procédera à une ou plusieurs autres transferts d'actifs éligibles et à la levée de fonds auprès d'investisseurs internationaux.

BNP Paribas Public Sector SCF aura pour objectif pour l'année 2010 (qui sera adapté en fonction de l'évolution des conditions de marché) de financer le groupe BNP Paribas à concurrence d'environ 3 milliards d'Euro et de réaliser entre deux et trois émissions « *benchmark* » publiques. .

### **EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI**

BNP Paribas Public Sector SCF a procédé à une seconde émission d'obligations foncières d'un montant de 1 milliard d'euros pour une durée de 10 ans avec un coupon de 3.75% et un prix d'émission de 99.207%, soit un niveau reoffer de Euribor 6 mois + 45bp.

Nous vous informons que la loi de finances rectificative pour 2009 a introduit une série de mesures anti-abus susceptibles d'affecter le régime fiscal applicable aux véhicules de refinancement français.

La retenue à la source applicable en vertu de l'article 125 A-III du Code Général des Impôts sur les intérêts et produits similaires est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, sauf pour les revenus payés sur un compte situé dans un Etat ou territoire non coopératif (« ETNC », dont la une liste, qui pourra être remise à jour, au 1er janvier 2010 a été publiée), qui supportent une retenue à la source de 50 %.

Plusieurs précisions ont été apportées par un rescrit de l'Administration fiscale publié le 22 février 2010. Ce rescrit précise notamment que la retenue à la source de 50 % ne sera pas prélevée si le débiteur démontre que les opérations auxquelles les paiements correspondent n'ont pas principalement pour objet et pour effet de permettre la localisation de revenus dans un ETNC.

Le rescrit admet que les trois catégories de titres suivantes bénéficient de la « clause de sauvegarde » sans que le débiteur des revenus ait à apporter cette preuve :

- (i) les titres offerts dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L. 411-1 du code monétaire et financier ou d'une offre équivalente réalisée dans un Etat autre qu'un ETNC ;
- (ii) les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un ETNC ;
- (iii) les titres admis, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou le gestionnaire ne soit pas situé dans un ETNC.

Par conséquent, les produits et intérêts versés au titre des obligations émises par des véhicules de refinancement français, telles que les Obligations Foncières émises par BNP Paribas Public Sector SCF, seront exonérés de retenue à la source (en l'occurrence, en application du (ii) et (iii) ci-dessus), à compter du 1er mars 2010, sauf si ces revenus (principal ou intérêts de ces obligations) sont payés sur un compte ouvert dans un ETNC.

Afin de se conformer à la législation en vigueur, le Base Prospectus du Programme d'émission des Obligations Foncières sera amendé en conséquence, lors de sa mise à jour annuelle prévue en mai 2010.

En janvier 2010, BNP Paribas a cédé à la Société un pool de 105 créances ainsi réparties par devise d'origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)	Nombre de prêts
EUR	25.720.948,27	9
USD	957.948.765,03	93
AUD	258.149.640,16	3

### **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

## **PARTICIPATIONS CROISEES**

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé durant l'exercice 2009 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

## **CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous informons par la présente, conformément aux articles L.225-40 et R. 225-30 du Code de commerce, de la liste des conventions autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 auxquelles s'applique l'article L.225-38 et soumises à la ratification des l'Assemblée générale ordinaire annuelle, détaillées ci-après.

Ces conventions ont été nécessaires à la mise en place du programme d'émission d'Obligations Foncières, d'un montant de maximum de 15 milliards d'euros et ont été signées pendant l'année 2009.

Les conventions concernées sont les suivantes :

- la convention de prêt subordonné, à durée déterminée (d'une durée de 10 ans et d'un montant 65.000.000 euros) (Contrat de Prêt Subordonné Remboursable ou « *Subordinated Loan Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas S.A, en qualité de prêteur en date du 28 janvier 2009;
- la convention de gestion et de recouvrement (« *Master Servicing Agreement* ») conformément aux dispositions des articles L. 515-22 et suivants du Code Monétaire et Financier entre, BNP Paribas Public Sector SCF, en tant que mandant, et, BNP Paribas S.A, en tant que mandataire, conclue le 30 janvier 2009 et amendée le 1<sup>er</sup> décembre 2009;
- la convention de mise à disposition de moyens entre, BNP Paribas Public Sector SCF, en tant que mandant, et BNP Paribas S.A, en tant que mandataire, conclue le 30 janvier 2009;
- la convention cadre de placement des Obligations Foncières (« *Programme Agreement* ») entre, BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et, BNP Paribas S.A, en tant qu'« *Arrangeur* » et « *Permanent Dealer* » conclue le 9 mars;
- la convention d'agent payeur des sommes dues au titre des Obligations Foncières (« *Agency Agreement* »), entre, BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et, BNP Paribas S.A, en tant que « *Calculation Agent* » et BNP Paribas Securities Services en tant que « *Fiscal Agent, Principal Paying Agent, Redenomination Agent* » et « *Registration Agent* » » conclue le 9 mars 2009;

- les contrats cadre d'acquisition des actifs éligibles et les contrats cadres d'ouverture de crédit (« *Master Sale Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant que cessionnaire ou « *Purchaser* », et BNP Paribas S.A, en tant que cédant « *French Seller* » et sa succursale de New York en tant que « *U.S. Seller* » conclus le 30 janvier 2009 et amendé le 1<sup>er</sup> décembre 2009, » conclue le 9 mars 2009;
- le contrat cadre de gage espèces (« *Cash Collateral Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et BNP Paribas S.A, en tant que « *Cash Collateral Provider* » conclu le 19 février 2009;
- les conventions de place relatives aux instruments de couverture de taux et/ou de change (« *Hedging Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et BNP Paribas S.A, en tant qu'apporteur de couverture, conclues les 27 mars 2009, en ce qui concerne l'*ISDA Master Agreement*, le *Schedule to the Master Agreement* et le *Election and Variables to the ISDA Credit Support Annex* et les confirmations, signées le 4 juin 2009, et le 16 juin 2009;
- la convention de gestion de comptes bancaires (« *Issuer Accounts Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et BNP Paribas en qualité d'« *Accounts Bank* » conclue le 19 février 2009;
- la convention de gestion de trésorerie (« *Cash Management Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et BNP Paribas en qualité de « *Cash Manager* » conclue le 19 février 2009 ; et
- les conventions de prêts relais (« *Subordinated Bridge Loan Agreements* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'emprunteur, et BNP Paribas S.A, en tant que prêteur, qui ont respectivement été conclues (i) le 31 mars 2009 (pour un montant de 1.358.760.000 euros, et d'une durée de 3 mois), (ii) le 30 juin 2009 (pour un montant de 370.000.000 euros, et d'une durée de 3 mois), (iii) le 25 août 2009 (pour un montant de 391.123.000 euros, et d'une durée de 2 mois calendaires), (iv) le 30 septembre 2009 (pour un montant de 370.000.000 euros, et d'une durée de 6 mois calendaires) et (v) le 26 octobre 2009 (pour un montant de 293.123.000 euros, et d'une durée de 3 mois calendaires).

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, ces conventions sont soumises à l'approbation de votre Assemblée générale ordinaire annuelle.

### **DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 31 décembre 2009, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des

augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

### **DETENTION DU CAPITAL**

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de votre Société est la société BNP PARIBAS qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où votre Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au dernier jour de l'exercice 2009 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

## **RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT**

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L.225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

### **BILAN**<sup>1</sup>

#### **A) ACTIF**

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des banques présentent un solde débiteur de 65 288 808 euros au 31 décembre 2009 ; les créances vis-à-vis de BNP Paribas S.A. liées au paiement des sommes dues au titre des prêts représentent 15 067 188 euros.

Les expositions sur personnes publiques représentent 1 494 767 568 euros à la fin de l'exercice 2009 ; les intérêts courus sur ces créances sont de 7 321 839 euros.

Le remplacement des fonds propres (constitués par le capital social et le prêt subordonné) pour un montant de 89 millions d'euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme. Les intérêts courus des dépôts à terme sont de 175 063 euros.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

Le compte d'ajustement de devises d'un montant de 49 172 691 euros représente le résultat latent de la réévaluation des swaps de devises à la clôture de l'exercice.

Les produits à recevoir d'un montant de 10 628 304 euros représentent le netting des intérêts sur swaps à recevoir/à payer à la clôture de l'exercice ;

Les charges constatées d'avance d'un montant de 34 145 147 euros représentent, la partie non courue, au 31 décembre 2009, des soultes liées aux swaps de micro couverture. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.

La prime d'émission des titres à revenus fixe d'un montant de 3 129 398 euros représente, la partie non courue, au 31 décembre 2009, de la prime d'émission sur l'obligation foncière restant à lisser sur la durée de vie de cette dernière.

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

## B) PASSIF

Les dettes envers les établissements de crédit représentent les deux emprunts relais auprès de BNP Paribas pour respectivement 353 600 000 euros et 293 123 000 euros. Les dettes rattachées s'élèvent à 37 007 euros.

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent la première émission d'obligations *foncières* pour un montant total de 1 019 664 384 euros dont 1 000 000 000 euros de nominal et 19 664 384 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 31 décembre 2009.

L'impôt sur les sociétés à payer est de 2 696 492 euros.

Les charges dont les factures n'ont pas été reçues au 31 décembre 2009 représentent 404 888 euros ;

La dette subordonnée consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 65 millions euros; les intérêts courus à la clôture de l'exercice sont de 224 542 euros;

Le capital social de la Société est demeuré à 24.040.000 euros au cours de l'exercice ;

Le Report à nouveau d'un montant de - 39 926 euros a été porté à - 46 527 euros, après l'affectation du résultat au 31 décembre 2008, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2009.

Le résultat de l'exercice 2009 est excédentaire de 9 965 259 euros.

## C) RESULTATS

Les principaux postes du compte de résultat sont constitués d'une part des intérêts liés aux créances qui s'élèvent à 26 540 248 euros après prise en compte des swaps de couverture et d'autre part au coût de refinancement de ces créances qui représentent une charge nette de swap de 13 584 631 euros.

Par ailleurs, le produit du remplacement des fonds propres s'élève à 1 887 884 euros.

Notons que la rémunération des dettes subordonnées s'élève à 1 562 604 euros

Il a été prévu dans la convention cadre de prêt conclue entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera plusieurs commissions à la Société, notamment une « commission globale de mise en place des financements » et « une commission de mise à jour des financements ». Celles-ci représentent respectivement 800 000 euros et 1 100 000 euros, en

contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de 1 492 930 euros.

Le montant des frais généraux est de 828 323 euros et les impôts et taxes au titre de l'exercice s'élèvent à 267 940 euros.

Le bénéfice net après impôt s'inscrit à 9 965 259 euros. Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 498 262, 94 euros, la portant ainsi à 498 262, 94 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 9 375 600 euros, soit un dividende net unitaire de 3,90 euros par action ordinaire au nominal de 10 euro ; et
- porter le solde de 44 868, 93 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	9 965 258,79
Report à nouveau antérieur	-46 526,92
<b>Total</b>	<b>9 918 731,87</b>
Dotations à la réserve légale	498 262,94
Dividende	9 375 600, 00
Report à nouveau	44 868, 93
<b>Total</b>	<b>9 918 731,87</b>

Il est rappelé que BNP Paribas Public Sector n'a pas procédé au titre de l'exercice 2008 à la distribution d'un dividende.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, est joint au présent rapport, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

### **SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS**

Au 31 décembre 2009, les fonds propres de la Société, hors emprunts subordonnés, s'établissent à 33 958 732 euros.

A compter de mai 2009, sur demande de BNP Paribas, BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu de la Commission Bancaire (désormais l'Autorité de Contrôle Prudentielle) l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 de l'ancien Comité de la réglementation bancaire et financière.

Ainsi, BNP Paribas Public Sector SCF se trouve désormais dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas, à compter de cette date.

## ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'Obligations Foncières, d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Public Sector SCF est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

<b>DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------

### RISQUE DE CREDIT

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Public Sector SCF n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

★ Taux de surdimensionnement

BNP Paribas Public Sector SCF respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 515-20 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière (« CRBF ») n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié (le « Règlement n°99-10 »), en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 100% doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations Foncières ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 515-22 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif (à savoir les expositions sur personnes publiques acquises par la Société en garantie de prêts à - terme ou par cession vente ou par tous autres modes prévus) qui seront affectés des pondérations suivantes :

- 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
- 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
- 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100% pour les titres et valeurs sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

Pour les besoins du programme, le taux de surdimensionnement (à savoir, la valeur comparée de l'encours en principal total des obligations foncières et de l'encours en principal total des Expositions) a été déterminé en accord avec les agences de notation dans une démarche qui tient compte du risque de défaut du débiteur, mais aussi des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

BNP Paribas Public Sector SCF s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables aux expositions sur personnes publiques en conformité avec les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les trois principales agences de notation ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Les démarches ont tenu compte à la fois du risque de défaut des entités concernées du Groupe BNP Paribas, ainsi que des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

Actuellement, le taux de surdimensionnement est de 172.80 %.

#### ✦ Risque sur les entités BNP Paribas

Le mécanisme utilisé en vue de consentir ou acquérir les expositions sur personnes publiques, en l'occurrence par le transfert par voie de bordereau conformément à l'article L. 515-21 du Code monétaire et financier, permettront à BNP Paribas Public Sector SCF, en cas de défaut de BNP Paribas SA, de conserver la propriété des créances donnant naissance aux expositions sur personnes publiques et/ou aux flux de recouvrement générés par ces créances et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la BNP Paribas.

A de stade BNP Paribas Public Sector SCF ne propose l'acquisition d'expositions sur personnes publiques ou l'octroi de prêts à terme qu'à BNP Paribas. En conséquence, le coût du risque de crédit de BNP Paribas Public Sector SCF est estimé comme étant nul dès lors que BNP Paribas jouit actuellement d'une excellente notation de la part des agences de notation. En effet, la dette moyen long terme de BNP Paribas est de Aa2 par Moody's, AA par S&P et AA par Fitch.

✦ Risque sur les débiteurs

1 - Il convient de souligner que malgré un objet social large conformément aux possibilités attribuées par les dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Public Sector SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement ou à l'acquisition d'exposition sur des personnes publiques. BNP Paribas Public Sector SCF s'est engagé vis-à-vis du CECEI à se conformer à une telle restriction et, en conséquence, n'est pas autorisé et n'a pas l'intention de refinancer de l'immobilier résidentiel.

Par ailleurs, dans le cadre financement ou à l'acquisition d'exposition sur des personnes publiques, le risque sur les débiteurs, clients de BNP Paribas ou des sociétés du groupe est garanti in fine par une personne publique bénéficiant des meilleures notations.

2 - Dans le cadre de la convention de recouvrement, BNP Paribas a été désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, afin d'administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'hypothèse où une procédure du livre VI du Code de commerce serait ouverte à l'encontre de BNP Paribas, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions relatives aux procédures collectives (de droit français) empêcherait BNP Paribas Public Sector SCF de recouvrer les sommes dues au titre des actifs cédés du portefeuille auprès de BNP Paribas, dans la mesure où ces sommes ne seraient pas individualisées par rapports aux autres fonds appartenant à BNP Paribas.

Afin d'éviter ce risque de confusion ou « *commingling risk* », BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas de lui verser un certain montant à chaque date d'encaissement suivant la dégradation de la notation à court terme de la dette chirographaires, non bénéficiaires de garanties personnelles ou réelles de BNP Paribas en deçà des seuils suivants : A-1 pour S&P, P-1 pour Moody's ou F1 pour Fitch (ou tout autre notations minimum respectant les critères de méthodologie des agences de notation afin de maintenir la notation des obligations foncières) en créditant un compte nanti tel que désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, comme sûreté de ses engagements, au titre de la convention de gestion et recouvrement.

Un tel gage espèce est octroyé conformément à l'article L. 211-38 et suivant du Code monétaire et financier.

Toutes sommes demeurant au crédit du compte de nanti après remboursement complet des engagements de la convention de gestion et de recouvrement devront être rétrocédées dans les meilleurs délais à BNP Paribas.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Public Sector SCF n'encourra pas de risque de crédit s'agissant de l'investissement de ses fonds propres (en dépôts à terme ou autres) dès lors que les seuls instruments auxquels BNP Paribas Public Sector SCF sera autorisée à recourir à cet effet devront obligatoirement permettre un adossement (direct ou indirect) exact du risque encouru par BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans la mesure où il y a aura réinvestissement des instruments financiers ou transfert des dépôts à terme (dans lesquels sont investis les fonds propres) auprès d'émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

**RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ**

BNP Paribas Public Sector SCF pourra émettre des obligations foncières à taux fixe ou variable, en euros ou autres devises.

Tant que BNP Paribas n'est pas en défaut au titre de ses actifs éligibles (expositions sur personnes publiques), BNP Paribas Public Sector SCF n'aura pas de risque de taux ni de change puisque BNP Paribas Public Sector SCF conclura des swaps avec BNP Paribas. Les entités du Groupe BNP Paribas concernées gèreront, elles, leur risque de taux et de change selon leurs procédures habituelles (couverture sur l'ensemble du bilan).

Si la notation de BNP Paribas se dégrade sous un certain seuil convenu avec les agences de notation, BNP Paribas Public Sector SCF n'aura toujours pas de risque de taux ou de change puisque les flux des actifs éligibles resteront adossés à ceux des obligations foncières. Les swaps conclus avec des entités du Groupe BNP Paribas concernées, devront être conclus avec une contrepartie externe bénéficiant d'une notation compatible avec la notation du Programme pour couvrir les risques de taux et de change entre ses actifs éligibles et, in fine, les obligations foncières.

Si les entités du Groupe BNP Paribas concernées sont en défaut au titre de leurs engagements au titre des actifs éligibles, BNP Paribas Public Sector SCF accèdera à la propriété des actifs éligibles et/ou aux cash flows générés par ces actifs éligibles et des actifs fournis comme collatéral par BNP Paribas sous le contrat des swaps.

Afin de s'assurer que BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie en toutes circonstances, y compris en cas de défaillance des Entités du Groupe BNP Paribas, des couvertures nécessaires, les contrats de swaps seront contractés par BNP Paribas Public Sector SCF avec la contrepartie (BNP Paribas) présentant la notation requise par les agences.

Dans les cas où BNP Paribas Public Sector SCF devient propriétaire des actifs éligibles, les swaps devront être transférés à une contrepartie de telle sorte à permettre à BNP Paribas Public Sector SCF de bénéficier de la couverture associée aux dits actifs (sans qu'il y ait de disparité de taux entre les actifs éligibles figurant désormais à l'actif de BNP Paribas Public Sector SCF et les obligations foncières figurant à son passif) et pour pouvoir faire face à ses engagements au titre des obligations foncières.

### **RISQUE DE LIQUIDITE**

A partir du constat que la maturité et le profil d'amortissement des actifs éligibles constitués par les expositions sur les personnes publiques ne coïncident pas avec ceux des Obligations Foncières, il est potentiel que soit créé un besoin de liquidité au niveau de BNP Paribas Public Sector SCF.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin, la Société bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas, en application de la convention de gestion et de recouvrement (« *Master Servicing Agreement* »), par lequel BNP Paribas s'engage à procéder à l'avance des sommes à recouvrir pour un montant correspondant aux échéances qui devront être payées par BNP Paribas Public Sector SCF lors de la prochaine date d'échéance d'une série d'Obligations Foncières donnée. Toutes sommes recouvrées par BNP Paribas en tant que mandataire au recouvrement relativement aux expositions sur les personnes publiques doivent servir à désintéresser BNP Paribas au titre des avances qu'elle a effectué au bénéfice de BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'éventualité où les notations des émissions court terme de titres de dette, chirographaires, non bénéficiaires de garanties personnelles ou réelles, de BNP Paribas seraient dégradées en deça des seuils de A-1 pour S&P, P-1 pour Moody's ou de F1+ pour Fitch (ou tout autres notations qui seraient en conformité avec les méthodologies et les critères des agences de notation afin d'assurer les meilleures notations des Obligations Foncières) et ce tant qu'une telle situation perdurerait, BNP Paribas s'engage (i) à transférer lesdits montants en créditant un compte nanti et (ii) à maintenir, de manière renouvelée jusqu'à ce que la ou les notations soient conformes aux seuils visés ci-dessus, un montant de réserve minimum au crédit du compte nanti comme sûreté, dans le cadre des dispositions des articles L. 211-18 et suivant du Code monétaire et financier, au titre de ses paiements à effectuer en application de la convention de gestion et de recouvrement.

Toute somme qui resterait au crédit du compte nanti à l'issue de l'extinction des obligations de BNP Paribas au titre de la convention de gestion et de recouvrement lui est immédiatement restituée.

### **RISQUE OPERATIONNEL**

Une convention « *de mise à disposition de moyens* » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Public Sector SCF car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société

notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont très minimes.

Par ailleurs, le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, aujourd'hui déterminé en fonction de celui du Métier ALM Treasury, qui est actuellement fixé à 10 Millions d'Euros, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du Métier ALM Treasury) va être modifié.

En effet sur la base de la procédure du 9 novembre 2009 établie par la Conformité Groupe-2OPC, et dans une approche conservatrice et prudentielle, un nouveau seuil d'un million d'euro, qui sera déterminé sur la base du PNB de 2009 est de un million d'euros sera acté lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

### **RISQUE JURIDIQUE**

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Allen & Overy. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Public Sector SCF a été, ors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme MTN de BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu, à l'issue de ces analyses, une notation triple A par les agences de notation Moody's, Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Allen & Overy, participe activement aux opérations de BNP Paribas Public Sector SCF.

\* \* \*

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

\* \* \*

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n'est en cours.

<p style="text-align: center;"><b>LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Public Sector SCF. Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Public Sector SCF; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de votre Société.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Nom, prénom	Fonctions
<p><b>M. Jean-Louis GODARD,</b> en qualité de représentant permanent de BNP PARIBAS S.A.</p>	<p><b>Président Directeur Général</b></p> <p>Jean-Louis Godard exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Responsable de ALM Groupe.</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- membre du Conseil de surveillance de BNP Paribas Home Loan Covered Bonds</li> <li>- Président (administrateur représentant permanent de BNP Paribas SA) du Conseil d'administration de EuroTitrisation ;</li> </ul>
<p><b>Mme Valérie BRUNERIE</b></p>	<p><b>Directeur Général Délégué</b></p> <p>Mme. Valérie BRUNERIE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable du financement et de la titrisation au sein de l'ALM Groupe.</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidente du Directoire de BNP Paribas Home Loan Covered Bonds ;</li> <li>- représentant permanent de BNP Paribas SA, administrateur de France Titrisation S.A</li> <li>- représentant permanent de BNP Paribas SA, administrateur au Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Economie Française ; et</li> <li>- représentant permanent de BNP Paribas SA, administrateur au Conseil d'administration de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.</li> </ul> <p><b><u>Représentant légal vis-à-vis autorités de tutelle</u></b></p>

<p><b>M. Laurent CHOURAKI</b></p>	<p>M. Laurent CHOURAKI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre du comité exécutif (<i>Chief Operating Officer</i>).</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la SAS PRSE : Prêts et Services</li> <li>-Administrateur de la société UCI : Union de Creditos Immobiliarios (Espagne)</li> <li>- Administrateur de la société UCI EFC (Filiale d’UCI)</li> </ul>
<p><b>M. Clément REBERIOUX</b> en qualité de représentant permanent de BNP PARIBAS S.A.</p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>M. Clément REBERIOUX exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l’équipe ALM - Moyen-Long Terme.</p> <p>Aucun autre mandat social.</p>
<p><b>M. Bertrand D’HEUCQUEVILLE</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>M. Bertrand D’HEUCQUEVILLE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable de secteur dans le pôle financement Aéronautique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NISR 2</li> <li>- SULAWESI</li> </ul>
<p><b>M. Jean-Gil SABY</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>M. Jean-Gil SABY exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A la fonction de responsable du budget et du contrôle de gestion stratégique.</p> <p>Aucun autre mandat social.</p>
<p><b>Mme Florence FAVIER</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>Mme. Florence FAVIER, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable du développement stratégique du pôle financement export (Senior Project Manager).</p> <p>Aucun autre mandat social.</p>

<b>Mme. Véronique FLOXOLI</b>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>Véronique FLOXOLI est par ailleurs, au sein de BNP Paribas S.A., membre de l'équipe Funding – Moyen Long Terme au sein de ALM – Treasury.</p> <p>Autres mandats sociaux : - Membre du Directoire de BNP Paribas Home Loan Covered Bonds</p>
-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
<p><b>PricewaterhouseCoopers Audit,</b> 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : <b>M. Patrice MOROT</b></p>	<p>M. Pierre COLL 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex</p>
<p><b>Mazars</b> Immeuble EXALTIS 61, rue Henri Regnault 92075 Paris la Défense Cedex Associé : <b>M. Guillaume POTEL</b></p>	<p>M. Michel BARBET MASSIN 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris la Défense Cedex</p>

La rémunération des commissaires aux comptes est estimée pour l'exercice 2009 à 45 158 euros HT.

### CONTROLEUR SPECIFIQUE

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
<p><b>Fides Audit</b> 11 Rue Marie Laurencin 75012 Paris Associé : <b>M. Stéphane MASSA</b></p>	<p>M. Hugues BEAUGRAND Fides Audit 11 Rue Marie Laurencin 75012 Paris</p>

La rémunération effective du contrôleur spécifique s'élève pour l'exercice 2009 à 40 000 euros HT.

<b>PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mesdames et Messieurs, les actionnaires

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice 2009 faisant ressortir un bénéfice de 9 965 258,79 euros.

Il est proposé à la présente Assemblée d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	9 965 258,79
Report à nouveau antérieur	-46 526,92
<b>Total</b>	<b>9 918 731,87</b>
Dotation à la réserve légale	498 262,94
Dividende	9 375 600,00
Report à nouveau	44 868,93
<b>Total</b>	<b>9 918 731,87</b>

Soit :

- doter la réserve légale de 498 262, 94 euros, la portant ainsi à 498 262, 94 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 9 375 600 euros, soit un dividende net unitaire de 3,90 euros par action ordinaire au nominal de 10 euro ; et
- porter le solde de 44 868, 93 euros en report à nouveau.

Il est rappelé que BNP Paribas Public Sector n'a pas procédé au titre de l'exercice 2008 à la distribution d'un dividende.

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DU 6 MAI 2010**

**I. PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports général et spécial des Commissaires aux comptes décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, lesquels font apparaître un bénéfice d'un montant de 9 965 258,79 euros.

Elle approuve également les opérations figurant dans ces comptes ou dans ces rapports. En conséquence l'assemblée donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est.

**II. SECONDE RESOLUTION**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide d'affecter le résultat comme suit :

- doter la réserve légale de 498 262, 94 euros, la portant ainsi à 498 262, 94 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 9 375 600 euros, soit un dividende net unitaire de 3,90 euros par action ordinaire au nominal de 10 euro ; et
- porter le solde de 44 868, 93 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	9 965 258,79
Report à nouveau antérieur	-46 526,92
<b>Total</b>	<b>9 918 731,87</b>
Dotation à la réserve légale	498 262,94
Dividende	9 375 600,00
Report à nouveau	44 868,93
<b>Total</b>	<b>9 918 731,87</b>

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, Il est rappelé que BNP Paribas Public Sector n'a pas procédé au titre de l'exercice 2008 à la distribution d'un dividende.

Cette résolution est.

### **III. TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est.

### **IV. QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, déclare avoir une connaissance suffisante de l'ensemble de la Documentation du Programme telle qu'elle serait amendée et décide d'approuver les termes des conventions soumises à leur approbation et d'en autoriser la conclusion et plus généralement, d'autoriser les opérations et transactions dont la réalisation est prévue ou autorisée en application de la Documentation du Programme telle qu'amendée par les documents suivants.

[à déterminer]

En conséquence, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à finaliser et à signer lesdits Documents du Programme et les actes s'y rapportant, à signer toutes pièces et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs et à élire domicile.

Cette résolution est.

### **IV. CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport de contrôle interne, décide d'approuver les seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents relevés par les procédures de contrôle interne relatif au risque opérationnel à un million d'euros.

Cette résolution est.

### **IV. SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes formalités qui s'avéreront nécessaires.

Cette résolution est.

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**(Exercice clos le 31 décembre 2009)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**

Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**(Exercice clos le 31 décembre 2009)**

**Aux Actionnaires**

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

1, boulevard Haussman  
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II - Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III- Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur. Nous attirons votre attention sur les raisons exposées dans le rapport de gestion pour lesquelles votre société ne dispose pas d'informations relatives aux rémunérations et avantages versés par la société contrôlante aux mandataires sociaux de votre société qui ne sont pas en même temps mandataires sociaux de la société contrôlante.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 avril 2010,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Patrice Morot

Mazars



Guillaume Potel



**BNP PARIBAS**  
**PUBLIC SECTOR SCF**

---

**ETATS FINANCIERS DE**  
**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

**Au 31 décembre 2009**

# SOMMAIRE

## COMPTES SOCIAUX

<b>COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2009</b>	<b>3</b>
<b>BILAN AU 31 DECEMBRE 2009</b>	<b>4</b>
<b>1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</b>	<b>5</b>
<b>2. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF</b>	<b>5</b>
<b>3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2009</b>	<b>8</b>
3.a Marge d'intérêts	8
3.b Commissions	9
3.c Charges générales d'exploitation	9
3.d Impôt sur les bénéfices	9
<b>4. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2009</b>	<b>10</b>
4.a Créances et dettes envers les établissements de crédits	10
4.b Opérations avec la clientèle	11
4.c Autres actifs et passifs	11
4.d Comptes de régularisation	11
4.e Dettes représentées par un titre	12
4.f Dettes Subordonnées	12
<b>5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>13</b>
5.a Evolution du capital en euros	13
5.b Variation des capitaux propres	13
5.c Notionnel des instruments financiers	14
5.d Informations sur les postes du hors-bilan	14
5.e Echéance des emplois et des ressources	15

## RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

# COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

En euros au 31 décembre	Notes	2009	2008
Intérêts et produits assimilés	3.a	28 526 821	-
Intérêts et charges assimilées	3.a	(15 165 367)	(35)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	3.b	1 900 000	-
Commissions (charges)	3.b	(1 492 930)	(29)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		170 387	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		1	-
Autres charges d'exploitation bancaire		(920)	-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>13 937 991</b>	<b>(65)</b>
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	3.c	(1 096 263)	(6 536)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>12 841 728</b>	<b>(6 600)</b>
Coût du risque		-	-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>12 841 728</b>	<b>(6 600)</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>12 841 728</b>	<b>(6 600)</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	3.d	(2 876 469)	-
<b>RESULTAT NET</b>		<b>9 965 259</b>	<b>(6 600)</b>

# BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

En euros au 31 décembre	Notes	2009	2008
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales et CCP			
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	4.a	217 497 385	23 995 427
Opérations avec la clientèle	4.b	1 454 136 182	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Actions propres			
Autres actifs	4.c	-	-
Comptes de régularisation	4.d	97 075 541	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 768 709 107</b>	<b>23 995 427</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>DETTES</b>			
Banques centrales et CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	4.a	646 760 069	-
Opérations avec la clientèle	4.b	-	-
Dettes représentées par un titre	4.e	1 019 664 384	-
Autres passifs	4.c	2 696 492	-
Comptes de régularisation	4.d	404 888	1 953
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	4.f	65 224 542	-
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>1 734 750 375</b>	<b>1 953</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	5.b		
<i>Capital souscrit</i>	5.a	24 040 000	24 040 000
<i>Prime d'émission</i>			
<i>Réserves</i>		-	-
<i>Report à nouveau</i>		(46 527)	(39 926)
Résultat de l'exercice		9 965 259	(6 600)
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>33 958 732</b>	<b>23 993 473</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 768 709 107</b>	<b>23 995 427</b>
<b>HORS BILAN</b>			
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres		-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie		1 528 703 052	
Engagements sur titres			

# 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le 30 janvier 2009, BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF (ci-après dénommée la société) a reçu l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) en qualité de société financière.

## 2. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

*Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés financières.*

*La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.*

### **Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques. Elles sont ventilées en créances commerciales, et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : il s'agit essentiellement des obligations foncières.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Les primes d'émission ou le remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission suivent le même traitement.

## **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

## **Instruments financiers à terme**

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

### ➤ **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

## **Impôt sur les bénéfices**

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

## **Enregistrement des produits et des charges**

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

## **Opérations en devises**

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

## **Régime d'intégration fiscale**

BNP PARIBAS Public Sector SCF est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

## **Consolidation**

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

### 3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

#### 3.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Public Sector SCF présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En euros	2009		2008	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Etablissements de crédit</b>	<b>2 817 785</b>	<b>(5 321 947)</b>	-	<b>(35)</b>
Comptes à vue, prêts et emprunts	2 817 785	(5 321 947)		(35)
<b>Clientèle</b>	<b>25 709 037</b>	-	-	-
Comptes à vue, prêts et comptes à terme (1)	25 709 037			
<b>Dettes représentées par un titre</b>	-	<b>(9 843 420)</b>		
Obligations Foncières		(8 280 817)		
Dettes Subordonnées à terme		(1 562 604)		
<b>Produits et charges d'intérêts</b>	<b>28 526 821</b>	<b>(15 165 367)</b>	-	<b>(35)</b>

(1) dont 543 k€ d'écart de change lié au décalage dans le temps entre la couverture d'une écriture manuelle en USD et la couverture de son annulation.

### 3.b COMMISSIONS

En euros	2009		2008	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	1 900 000	(1 492 930)		
Opérations sur titres	1 900 000	(1 492 930)	-	(29)
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>1 900 000</b>	<b>(1 492 930)</b>	<b>-</b>	

### 3.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	2009	2008
<b>Autres frais administratifs</b>	(1 096 263)	(6 536)
Rémunération d'intermédiaires	(759 139)	(6 536)
Divers services extérieurs	(69 184)	
Impôts et taxes	(267 940)	
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(1 096 263)</b>	<b>(6 536)</b>

### 3.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	2009	2008
<b>Impôts courants de l'exercice</b>	(2 876 469)	
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(2 876 469)</b>	<b>-</b>

## 4. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

### 4.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En euros	2009	2008
<b>Prêts et créances</b>	<b>217 497 385</b>	<b>23 995 427</b>
Comptes ordinaires débiteurs	80 369 096	23 995 427
Comptes à terme et prêts	137 128 289	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>217 497 385</b>	<b>23 995 427</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>344 990</i>	

En euros	2009	2008
<b>Dépôts et emprunts</b>	<b>646 760 069</b>	<b>-</b>
Comptes ordinaires créditeurs	63	
Emprunts à terme	646 760 007	
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>646 760 069</b>	<b>-</b>
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>37 069</i>	

#### 4.b OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En euros	2009	2008
<b>Prêts et créances</b>	<b>1 454 136 182</b>	-
Autres crédits à la clientèle	1 454 136 182	
<b>Opérations avec la clientèle - Actif</b>	<b>1 454 136 182</b>	-
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>7 165 012</i>	

#### 4.c AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En euros	2009	2008
<b>Autres passifs divers</b>	<b>2 696 492</b>	
<b>Autres Passifs</b>	<b>2 696 492</b>	-

#### 4.d COMPTES DE REGULARISATION

En euros	2009	2008
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>	<b>49 172 691</b>	
<b>Produits à recevoir</b>	<b>10 628 304</b>	
<b>Autres comptes de régularisation débiteurs</b>	<b>37 274 545</b>	
<i>dont Charges à répartir</i>	<i>3 129 398</i>	
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	<i>34 145 147</i>	
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>97 075 540</b>	-
<b>Charges à payer</b>	<b>404 887</b>	<b>1 953</b>
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>404 887</b>	<b>1 953</b>

#### 4.e DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	2009	2008
<b>Emprunts obligataires</b>	1 000 000 000	
<i>dettes rattachées</i>	19 664 384	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>1 019 664 384</b>	<b>-</b>
<i>dont prime d'émission non amortie</i>	3 129 398	

#### 4.f DETTES SUBORDONNÉES

En euros	2009	2008
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>	65 000 000	
<b>Dettes rattachées</b>	224 542	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>65 224 542</b>	<b>-</b>

## 5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 5.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	2009			2008		
	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant
A l'ouverture	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000
A la clôture	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000
Bénéfice par actions						

### 5.b VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations de postes	Diminutions de postes	31/12/2009
Capitaux propres	24 040	(47)		23 993
Primes démission				
- Réserve légale				-
- Réserves statutaires et contractuelles				-
- Réserves réglementées plus-values long terme				-
- Autres Réserves				-
Ecart de réévaluation				-
Report à nouveau	(40)	(7)		(47)
Résultat de l'exercice	(7)	9 965		9 959
Capitaux propres	23 993	9 912	-	33 906

## 5.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

- Portefeuille de couverture :

En euros	2009	2008
Instruments dérivés de cours de change	1 060 724 872	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 479 563 970	
<b>Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré</b>	<b>2 540 288 842</b>	<b>-</b>

## 5.d INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

En euros	2009	2008
<b>Clientèle</b>		
Coface	607 462 194	
Euler Hermes KreditVersi	228 368 811	
Export CT guarantee dept	49 340 734	
Export import BK OF US	643 531 312	
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>1 528 703 052</b>	

## 5.e ÉCHEANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations	Durée restant à courir				Total
	A vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>EMPLOIS</b>						
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>80 701</b>	<b>90 955</b>	<b>3 017</b>	<b>22 369</b>	<b>20 455</b>	<b>217 497</b>
créances à vue	80 369					80 369
créances à terme	332	90 955	3 017	22 369	20 455	137 128
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>7 165</b>	<b>58 401</b>	<b>150 956</b>	<b>815 765</b>	<b>421 849</b>	<b>1 454 136</b>
<b>RESSOURCES</b>						
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>		646 723	-			646 723
<b>Dettes représentées par un titre</b>				1 000 000		1 000 000
<b>Dettes subordonnées</b>					65 000	65 000

## Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices

En euros	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	40 000	40 000	40 000	24 040 000	24 040 000
Nombre d'actions émises	4 000	4 000	4 000	2 404 000	2 404 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Produit Net Bancaire (1)	Néant	Néant	Néant	(65)	13 937 991
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	(5 509)	(5 941)	(12 498)	(6 600)	9 965 259
Impôt sur les bénéfices	Néant	Néant	Néant	Néant	(2 876 469)
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(5 509)	(5 941)	(12 498)	(6 600)	9 965 259
Montant des bénéfices distribués	Néant	Néant	Néant	Néant	9 375 600
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0.14)	(0.15)	(0.31)	(0.00)	0.41
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(0.14)	(0.15)	(0.31)	(0.00)	0.41
Dividende versé à chaque action	Néant	Néant	Néant	Néant	3.90
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres, etc...)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF est devenue société financière à partir du 30 janvier 2009.

## Projet d'affectation du résultat au 31/12/2009 en euros

<b>ORIGINES :</b>	
Résultat de l'exercice	9 965 258.79
Report à nouveau débiteur	- 46 526.92
<b>Total</b>	<b>9 918 731.87</b>
<b>AFFECTATIONS :</b>	
Affectations aux réserves :	
- Réserve légale	498 262.94
- Réserve spéciale des plus-values long terme	
- Autres réserves	
Dividendes	9 375 600.00
Report à nouveau	44 868.93
<b>Total</b>	<b>9 918 731.87</b>

# **BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

## **Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2009

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

**MAZARS**

**PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT**

63 RUE DE VILLIERS - 92 208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX  
TEL : +33 (0) 1 56 57 58 59 - FAX : +33 (0) 1 56 57 58 60

**MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE  
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

# **BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

Siège Social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris  
Société Anonyme au capital de 24 040 000 €  
N° Siren : 433 932 811

## **Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2009

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

## **Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions suivantes :

- **convention de prêt subordonné**, à durée déterminée (d'une durée de 10 ans et d'un montant 65.000.000 euros) (Contrat de Prêt Subordonné Remboursable ou « *Subordinated Loan Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas S.A, en qualité de prêteur en date du 28 janvier 2009, et bénéficiant d'une rémunération trimestrielle indexée sur l'Euribor 3 mois plus une marge de 1,25 % en période normale et en cas de non remboursement anticipé par la société à l'issue de 5 années calendaires à compter de la première date de règlement, pour chaque Période d'Intérêts suivantes, le taux d'intérêt variable sera majoré de 0,50 % et sera égal à l'Euribor 3 mois plus une marge de 1,75 %.

*Ainsi, la charge d'intérêt au titre de l'exercice 2009 représente 1 562 604 euros.*

- **convention de gestion et de recouvrement** (« *Master Servicing Agreement* ») conformément aux dispositions des articles L. 515-22 et suivants du Code Monétaire et Financier entre, BNP Paribas Public Sector SCF, en tant que mandant, et, BNP Paribas S.A, en tant que mandataire, conclue le 30 janvier 2009 et amendée le 1<sup>er</sup> décembre 2009, et bénéficiant d'une rémunération annuelle de 0,02% par an (augmentée, le cas échéant, de la TVA y afférente) de l'encours en principal, à cette date, des Prêts Sous-Jacents au titre des Actifs Administrés (excluant tout Actif Administré Défaillant) dont la gestion est assurée par ledit Gestionnaire conformément aux termes du présent Contrat, en rémunération des Services au titre desdits Actifs Administrés ; et de 0,05 % l'an (augmenté, le cas échéant, de la TVA y afférente) de l'encours en principal, à cette date, des Prêts Sous-Jacents au titre des Actifs Administrés Défaillants dont la gestion est assurée par ledit Gestionnaire conformément aux termes du présent Contrat, en rémunération des Services au titre desdits Actifs Administrés Défaillant.

*Ainsi, la charge au titre de l'exercice 2009 représente 312 378 euros.*

- **convention de mise à disposition de moyens** entre, BNP Paribas Public Sector SCF, en tant que mandant, et BNP Paribas S.A, en tant que mandataire, conclue le 30 janvier 2009.

*Ainsi, l'impact de cette convention sur les comptes 2009 représente 179 400 euros.*

- **convention cadre de placement des Obligations Foncières** (« *Programme Agreement* ») entre, BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et, BNP Paribas S.A, en tant qu'« *Arrangeur* » et « *Permanent Dealer* » conclue le 9 mars 2009.

*Ainsi, l'impact de cette convention sur les comptes 2009 représente 2 750 000 euros.*

- **convention d'agent payeur des sommes dues au titre des Obligations Foncières** (« *Agency Agreement* »), entre, BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et, BNP Paribas S.A, en tant que « *Calculation Agent* » et BNP Paribas Securities Services en tant que « *Fiscal Agent, Principal Paying Agent, Redenomination Agent* » et « *Registration Agent* » » conclue le 9 mars 2009.

*Ainsi, l'impact de cette convention sur les comptes 2009 représente 2392 euros.*

- **contrats cadre d'acquisition des actifs éligibles et, le cas échéant, contrats cadres d'ouverture de crédit** (« *Master Sale Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant que cessionnaire ou « *Purchaser* », et BNP Paribas S.A, en tant que cédant « *French Seller* » et sa succursale de New York en tant que « *U.S. Seller* » conclus le 30 janvier 2009 et amendé le 1<sup>er</sup> décembre 2009, » conclue le 9 mars 2009. BNP Paribas ne bénéficiant pas de rémunération dans le cadre de la dite convention au titre de l'exercice 2009.

*Cette convention n'a pas d'impact sur les comptes 2009.*

- **contrat cadre de gage espèces** (« *Cash Collateral Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et BNP Paribas S.A, en tant que « *Cash Collateral Provider* » conclu le 19 février 2009 et bénéficiant d'une rémunération qui est comprise dans la rémunération globale prévue dans la *Convention de Mise à Disposition de moyens*.

- **conventions de place relatives aux instruments de couverture de taux et/ou de change** (« *Hedging Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et BNP Paribas S.A, en tant qu'apporteur de couverture, conclues les 27 mars 2009, en ce qui concerne l'*ISDA Master Agreement*, le *Schedule to the Master Agreement* et le *Election and Variables to the ISDA Credit Support Annex* et les confirmations, signées le 4 juin 2009, et le 16 juin 2009 et bénéficiant d'une rémunération qui est comprise dans la rémunération globale prévue dans la *Convention de Mise à Disposition de Moyens*.

- **convention de gestion de comptes bancaires** (« *Issuer Accounts Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et BNP Paribas en qualité d'« *Accounts Bank* » conclue le 19 février 2009.

*Ainsi, l'impact de cette convention sur les comptes 2009 représente 920 euros.*

- **convention de gestion de trésorerie** (« *Cash Management Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et BNP Paribas en qualité de « *Cash Manager* » conclue le 19 février 2009 et bénéficiant d'une rémunération annuelle de 0.001% (dans la limite de 30 000 euros) du montant principal restant dû.

*La charge pour l'exercice 2009 représente 11 960 euros.*

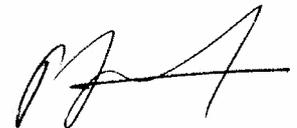
- **conventions de prêts relais** (« *Subordinated Bridge Loan Agreements* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'emprunteur, et BNP Paribas S.A, en tant que prêteur, qui ont respectivement été conclues :
  - (i) le 31 mars 2009 (pour un montant de 1.358.760.000 euros, et d'une durée de 3 mois),
  - (ii) le 30 juin 2009 (pour un montant de 370.000.000 euros, et d'une durée de 3 mois),
  - (iii) le 25 août 2009 (pour un montant de 391.123.000 euros, et d'une durée de 2 mois calendaires),
  - (iv) le 30 septembre 2009 (pour un montant de 370.000.000 euros, et d'une durée de 6 mois calendaires) et
  - (v) le 26 octobre 2009 (pour un montant de 293.123.000 euros, et d'une durée de 3 mois calendaires),chacun de ces prêts bénéficiant d'une rémunération mensuelle indexée sur l'Euribor 1 mois plus une marge de 0.04.

*La charge pour l'exercice 2009 représente 5 303 815 euros.*

*Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 avril 2010*

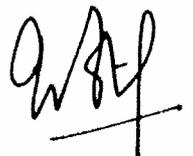
Les commissaires aux comptes

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT



Patrice Morot

MAZARS



Guillaume Potel

# **BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

Rapport des Commissaires aux Comptes établi  
en application de l'article L. 225-235 du Code de  
commerce, sur le rapport du Président du conseil  
d'administration de la société BNP Paribas  
Public Sector SCF

Exercice clos le 31 décembre 2009

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63 RUE DE VILLIERS - 92 208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 56 57 58 59 - FAX : +33 (0) 1 56 57 58 60

**MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

# **BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

Siège Social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris  
Société Anonyme au capital de 24 040 000 €  
N° Siren : 433 932 811

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de  
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du  
Président du conseil d'administration de la société BNP Paribas  
Public Sector SCF

Exercice clos le 31 décembre 2009

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT

MAZARS

**BNP Paribas Public  
Sector SCF**

*Rapport des commissaires  
aux comptes établi en  
application de l'article  
L.225-235 du Code de  
commerce*

*Exercice clos 31/12/2009*

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société BNP Paribas Public Sector SCF.**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BNP Paribas Public Sector SCF et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

**BNP Paribas Public  
Sector SCF**

*Rapport des commissaires  
aux comptes établi en  
application de l'article  
L.225-235 du Code de  
commerce*

*Exercice clos 31/12/2009*

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Autres informations**

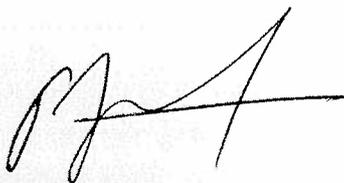
Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

*Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 avril 2010.*

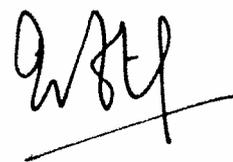
Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Mazars**



Patrice MOROT



Guillaume POTEL



**BNP PARIBAS**  
**PUBLIC SECTOR SCF**

---

**ETATS FINANCIERS DE**  
**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

**Au 31 décembre 2009**

# SOMMAIRE

## COMPTES SOCIAUX

<b>COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2009</b>	<b>3</b>
<b>BILAN AU 31 DECEMBRE 2009</b>	<b>4</b>
<b>1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</b>	<b>5</b>
<b>2. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF</b>	<b>5</b>
<b>3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2009</b>	<b>8</b>
3.a Marge d'intérêts	8
3.b Commissions	9
3.c Charges générales d'exploitation	9
3.d Impôt sur les bénéfices	9
<b>4. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2009</b>	<b>10</b>
4.a Créances et dettes envers les établissements de crédits	10
4.b Opérations avec la clientèle	11
4.c Autres actifs et passifs	11
4.d Comptes de régularisation	11
4.e Dettes représentées par un titre	12
4.f Dettes Subordonnées	12
<b>5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>13</b>
5.a Evolution du capital en euros	13
5.b Variation des capitaux propres	13
5.c Notionnel des instruments financiers	14
5.d Informations sur les postes du hors-bilan	14
5.e Echéance des emplois et des ressources	15

## RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

## COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

En euros au 31 décembre	Notes	2009	2008
Intérêts et produits assimilés	3.a	28 526 821	-
Intérêts et charges assimilées	3.a	(15 165 367)	(35)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	3.b	1 900 000	-
Commissions (charges)	3.b	(1 492 930)	(29)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		170 387	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		1	
Autres charges d'exploitation bancaire		(920)	-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>13 937 991</b>	<b>(65)</b>
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	3.c	(1 096 263)	(6 536)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>12 841 728</b>	<b>(6 600)</b>
Coût du risque		-	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>12 841 728</b>	<b>(6 600)</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>12 841 728</b>	<b>(6 600)</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	3.d	(2 876 469)	-
<b>RESULTAT NET</b>		<b>9 965 259</b>	<b>(6 600)</b>

# BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

En euros au 31 décembre	Notes	2009	2008
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales et CCP		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	4.a	217 497 385	23 995 427
Opérations avec la clientèle	4.b	1 454 136 182	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	4.c	-	-
Comptes de régularisation	4.d	97 075 541	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 768 709 107</b>	<b>23 995 427</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>DETTES</b>			
Banques centrales et CCP		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	4.a	646 760 069	-
Opérations avec la clientèle	4.b	-	-
Dettes représentées par un titre	4.e	1 019 664 384	-
Autres passifs	4.c	2 696 492	-
Comptes de régularisation	4.d	404 888	1 953
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	4.f	65 224 542	-
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>1 734 750 375</b>	<b>1 953</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	5.b		
<i>Capital souscrit</i>	5.a	24 040 000	24 040 000
<i>Prime d'émission</i>		-	-
<i>Réserves</i>		-	-
<i>Report à nouveau</i>		(46 527)	(39 926)
Résultat de l'exercice		9 965 259	(6 600)
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>33 958 732</b>	<b>23 993 473</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 768 709 107</b>	<b>23 995 427</b>
<b>HORS BILAN</b>			
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		1 528 703 052	-
Engagements sur titres		-	-

# 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le 30 janvier 2009, BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF (ci-après dénommée la société) a reçu l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) en qualité de société financière.

## 2. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

*Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés financières.*

*La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.*

### **Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques. Elles sont ventilées en créances commerciales, et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : il s'agit essentiellement des obligations foncières.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Les primes d'émission ou le remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission suivent le même traitement.

## **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

## **Instruments financiers à terme**

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

### ➤ **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

## **Impôt sur les bénéfices**

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

## **Enregistrement des produits et des charges**

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

## **Opérations en devises**

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

## **Régime d'intégration fiscale**

BNP PARIBAS Public Sector SCF est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

## **Consolidation**

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

### 3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

#### 3.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Public Sector SCF présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En euros	2009		2008	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Etablissements de crédit</b>	<b>2 817 785</b>	<b>(5 321 947)</b>	-	<b>(35)</b>
Comptes à vue, prêts et emprunts	2 817 785	(5 321 947)		(35)
<b>Clientèle</b>	<b>25 709 037</b>	-	-	-
Comptes à vue, prêts et comptes à terme (1)	25 709 037			
<b>Dettes représentées par un titre</b>	-	<b>(9 843 420)</b>		
Obligations Foncières		(8 280 817)		
Dettes Subordonnées à terme		(1 562 604)		
<b>Produits et charges d'intérêts</b>	<b>28 526 821</b>	<b>(15 165 367)</b>	-	<b>(35)</b>

(1) dont 543 k€ d'écart de change lié au décalage dans le temps entre la couverture d'une écriture manuelle en USD et la couverture de son annulation.

### 3.b COMMISSIONS

En euros	2009		2008	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Opérations bancaires et financières</b>	<b>1 900 000</b>	<b>(1 492 930)</b>		
Opérations sur titres	1 900 000	(1 492 930)	-	(29)
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>1 900 000</b>	<b>(1 492 930)</b>	<b>-</b>	

### 3.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	2009	2008
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(1 096 263)</b>	<b>(6 536)</b>
Rémunération d'intermédiaires	(759 139)	(6 536)
Divers services extérieurs	(69 184)	
Impôts et taxes	(267 940)	
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(1 096 263)</b>	<b>(6 536)</b>

### 3.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	2009	2008
<b>Impôts courants de l'exercice</b>	<b>(2 876 469)</b>	
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(2 876 469)</b>	<b>-</b>

## 4. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

### 4.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En euros	2009	2008
<b>Prêts et créances</b>	<b>217 497 385</b>	<b>23 995 427</b>
Comptes ordinaires débiteurs	80 369 096	23 995 427
Comptes à terme et prêts	137 128 289	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>217 497 385</b>	<b>23 995 427</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>344 990</i>	

En euros	2009	2008
<b>Dépôts et emprunts</b>	<b>646 760 069</b>	<b>-</b>
Comptes ordinaires créditeurs	63	
Emprunts à terme	646 760 007	
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>646 760 069</b>	<b>-</b>
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>37 069</i>	

#### 4.b OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En euros	2009	2008
<b>Prêts et créances</b>	<b>1 454 136 182</b>	-
Autres crédits à la clientèle	1 454 136 182	
<b>Opérations avec la clientèle - Actif</b>	<b>1 454 136 182</b>	-
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>7 165 012</i>	

#### 4.c AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En euros	2009	2008
<b>Autres passifs divers</b>	<b>2 696 492</b>	
<b>Autres Passifs</b>	<b>2 696 492</b>	-

#### 4.d COMPTES DE REGULARISATION

En euros	2009	2008
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>	<b>49 172 691</b>	
<b>Produits à recevoir</b>	<b>10 628 304</b>	
<b>Autres comptes de régularisation débiteurs</b>	<b>37 274 545</b>	
<i>dont Charges à répartir</i>	<i>3 129 398</i>	
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	<i>34 145 147</i>	
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>97 075 540</b>	-
<b>Charges à payer</b>	<b>404 887</b>	<b>1 953</b>
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>404 887</b>	<b>1 953</b>

#### 4.e DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	2009	2008
<b>Emprunts obligataires</b>	1 000 000 000	
<i>dettes rattachées</i>	19 664 384	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>1 019 664 384</b>	-
<i>dont prime d'émission non amortie</i>	3 129 398	

#### 4.f DETTES SUBORDONNÉES

En euros	2009	2008
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>	65 000 000	
<b>Dettes rattachées</b>	224 542	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>65 224 542</b>	-

## 5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 5.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	2009			2008		
	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant
A l'ouverture	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000
A la clôture	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000
Bénéfice par actions						

### 5.b VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations de postes	Diminutions de postes	31/12/2009
<b>Capitaux propres</b>	<b>24 040</b>	<b>(47)</b>		<b>23 993</b>
Primes démission				
- Réserve légale				-
- Réserves statutaires et contractuelles				-
- Réserves réglementées plus-values long terme				-
- Autres Réserves				-
Ecart de réévaluation				-
Report à nouveau	(40)	(7)		(47)
Résultat de l'exercice	(7)	9 965		9 959
<b>Capitaux propres</b>	<b>23 993</b>	<b>9 912</b>	<b>-</b>	<b>33 906</b>

## 5.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

- Portefeuille de couverture :

En euros	2009	2008
Instruments dérivés de cours de change	1 060 724 872	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 479 563 970	
<b>Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré</b>	<b>2 540 288 842</b>	<b>-</b>

## 5.d INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

En euros	2009	2008
Clientèle		
Coface	607 462 194	
Euler Hermes KreditVersi	228 368 811	
Export CT guarantee dept	49 340 734	
Export import BK OF US	643 531 312	
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>1 528 703 052</b>	

## 5.e ÉCHEANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations		Durée restant à courir			
	A vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>EMPLOIS</b>						
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>80 701</b>	<b>90 955</b>	<b>3 017</b>	<b>22 369</b>	<b>20 455</b>	<b>217 497</b>
créances à vue	80 369					<b>80 369</b>
créances à terme	332	90 955	3 017	22 369	20 455	<b>137 128</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>7 165</b>	<b>58 401</b>	<b>150 956</b>	<b>815 765</b>	<b>421 849</b>	<b>1 454 136</b>
<b>RESSOURCES</b>						
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>		646 723	-			<b>646 723</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>				1 000 000		<b>1 000 000</b>
<b>Dettes subordonnées</b>					65 000	<b>65 000</b>

## Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices

En euros	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	40 000	40 000	40 000	24 040 000	24 040 000
Nombre d'actions émises	4 000	4 000	4 000	2 404 000	2 404 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Produit Net Bancaire (1)	Néant	Néant	Néant	(65)	13 937 991
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	(5 509)	(5 941)	(12 498)	(6 600)	9 965 259
Impôt sur les bénéfices	Néant	Néant	Néant	Néant	(2 876 469)
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(5 509)	(5 941)	(12 498)	(6 600)	9 965 259
Montant des bénéfices distribués	Néant	Néant	Néant	Néant	9 375 600
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0.14)	(0.15)	(0.31)	(0.00)	0.41
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(0.14)	(0.15)	(0.31)	(0.00)	0.41
Dividende versé à chaque action	Néant	Néant	Néant	Néant	3.90
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres, etc...)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF est devenue société financière à partir du 30 janvier 2009.

## Projet d'affectation du résultat au 31/12/2009 en euros

<b>ORIGINES :</b>	
Résultat de l'exercice	9 965 258.79
Report à nouveau débiteur	- 46 526.92
<b>Total</b>	<b>9 918 731.87</b>
<b>AFFECTATIONS :</b>	
Affectations aux réserves :	
- Réserve légale	498 262.94
- Réserve spéciale des plus-values long terme	
- Autres réserves	
Dividendes	9 375 600.00
Report à nouveau	44 868.93
<b>Total</b>	<b>9 918 731.87</b>